



Position du CCRE sur le Livre vert sur l'égalité et la non-discrimination

Prise de position du CCRE
Réponse au livre vert de la commission européenne
sur l'égalité et la non-discrimination
dans l'union européenne élargie

INTRODUCTION

Le CCRE est fortement engagé dans la promotion de l'égalité des chances et se félicite de l'opportunité de donner son opinion sur le Livre Vert de la Commission européenne sur l'égalité et la non-discrimination dans l'Union européenne élargie.

Notre organisation, présidée actuellement par Valéry Giscard d'Estaing, réunit 43 associations nationales de gouvernements locaux et régionaux issus de 33 pays européens. L'égalité homme-femme, en particulier dans la vie politique, représente l'un des principaux domaines d'activités du CCRE. En 1983, le CCRE a organisé la première conférence européenne sur les élues locales et régionales (avec le soutien de la Commission européenne) et après quelques initiatives similaires, il a été décidé en 1991 d'établir un Comité permanent d'élues locales et régionales européennes. Actuellement présidée par Vicenta Bosch Palanca, Maire de Bonrepós et Mirambel (Espagne). Ce Comité rassemble des élues représentant des autorités locales et régionales de toute l'Europe et a toujours pris part activement à l'application des politiques communautaires. En 2003, le CCRE a lancé, dans le cadre du 5e programme d'action commune pour l'égalité, un projet pour construire une « ville virtuelle pour l'égalité » (toujours en cours).

De plus, et en termes généraux, le CCRE demande que l'approche générale fasse en sorte qu'il y ait des niveaux de protection équivalents pour tous les groupes - que ce soit de sexe, d'âge ou d'ethnies différents - couverts par la clause européenne d'anti-discrimination ; évitant ainsi une « hiérarchie » entre les différents groupes pouvant créer de l'incertitude et de l'amertume.

C'est dans ce contexte que le CCRE se félicite de l'opportunité qui lui est donnée de contribuer à la future politique européenne en faveur des égalités et de souligner sa position sur le sujet

LE CADRE LEGAL DES POLITIQUES POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION ET EN PARTICULIER DANS L'EGALITE DES SEXES

L'Article 13 du Traité d'Amsterdam recouvre tous les aspects de discrimination, basée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Il est clair que l'égalité entre les hommes et les femmes a fait l'objet d'une politique européenne distincte ces dernières années. Cette politique a permis un grand nombre de

progrès dans le domaine de l'égalité homme-femme, même si la discrimination entre sexes n'a pas encore disparu dans certains secteurs.

Dans l'Article 1-2 du Projet de la Constitution européenne adoptée à Bruxelles le 28 juin 2004, la non-discrimination et l'égalité entre hommes et femmes sont définies comme des valeurs fondamentales de l'Union européenne.

Le CCRE souligne cette distinction et appelle la Commission européenne à maintenir une politique spécifique en faveur de l'égalité homme-femme. La non-discrimination basée sur le sexe est en réalité un facteur horizontal en relation avec les autres formes de discrimination, et est souvent la source d'une double discrimination. Le combat contre la discrimination entre hommes et femmes doit de ce fait être distincte et disposer de ressources spécifiques pour des actions indépendantes.

Pour respecter les autres domaines de législation sur l'égalité tels que ceux sur l'âge, le handicap, les origines raciales ou ethniques, le CCRE appelle à une meilleure application de la législation existante dans tous les États membres de l'UE et plaide pour le droit des autorités locales et régionales d'être consultées sur la législation future de l'UE dans ce domaine.

LES DEFIS POUR LE FUTUR

L'Union européenne élargie doit faire une priorité de la lutte contre la discrimination. Cette attitude ne doit pas changer tant qu'il existe sur notre continent la discrimination entre citoyens à cause de leur sexe, race, religion, etc. La différence de traitement entre les femmes et les hommes représente une des principales formes de discrimination dans notre société et est souvent à l'origine d'une situation sociale difficile.

Nous appelons l'UE à continuer son travail pour résoudre ce problème, et en particulier à s'assurer que les nouveaux États membres rattrapent leur retard dans ce domaine. Dans ce contexte, nous appelons la Commission européenne à débloquer les ressources financières nécessaires à des actions efficaces pour faire en sorte que l'égalité ne soit plus simplement un objectif mais bien une réalité dans le modèle social européen.

L'égalité homme-femme représente un lien horizontal et commun à toutes les autres formes de discrimination. Le CCRE appelle la Commission européenne à maintenir une politique spécifique pour combattre cette forme de discrimination dans tous les secteurs, et à débloquer un budget distinct.

Le CCRE fait particulièrement attention au thème de la participation des femmes dans le processus de décision, en particulier dans le domaine de la politique. Dans ce cadre, nous attirons l'attention des Institutions européennes sur le déséquilibre permanent dans les processus de décision (à tous les niveaux et tous les domaines d'activités) concernant la présence des hommes et des femmes. Malgré le net progrès de ces dernières années, l'égalité dans ce domaine est toujours loin de la réalité et demeure une recommandation théorique. Pour cette raison, nous demandons à la Commission européenne de s'assurer que l'équilibre entre hommes et femmes dans le processus de décision soit une priorité dotée d'une politique spécifique dans les Institutions européennes.

Le CCRE souligne également l'importance des actions non-législatives, telles que la sensibilisation, la formation et les campagnes d'informations, ainsi que l'importance d'une reconnaissance du rôle des autorités locales à mettre en place des stratégies antidiscriminatoires et le besoin d'un meilleur échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les autorités locales dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination.

Par respect de la population âgée, le CCRE croit qu'il est important de contrebalancer la retraite anticipée. Des formes flexibles de travail devraient être mises en place comme le parrainage actif, ce qui permettrait aux travailleurs les plus âgés de quitter progressivement leur emploi en laissant la place aux jeunes travailleurs. Des nouvelles options de carrière devraient être facilitées pour les employés dont le travail demande un tel investissement mental et physique qu'ils ne sont pas capables de travailler jusqu'à 65 ans. Des opportunités équivalentes pour la formation et le développement des employés devraient aussi être offertes.

Le CCRE accueillerait avec enthousiasme la comparaison d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres de l'UE, particulièrement avec le secteur du gouvernement local et régional puisqu'il s'agit d'un niveau dans lequel de nombreuses politiques européennes ont une influence.

Le CCRE espère que la Commission trouvera cette prise de position constructive. Nous nous sentons bien entendu concernés par le sort qui sera réservé à cette consultation, puisque le Livre vert aura un impact potentiel sur les autorités locales et régionales et leurs citoyens. Nous demandons à la Commission de prendre en compte les positions du CCRE.